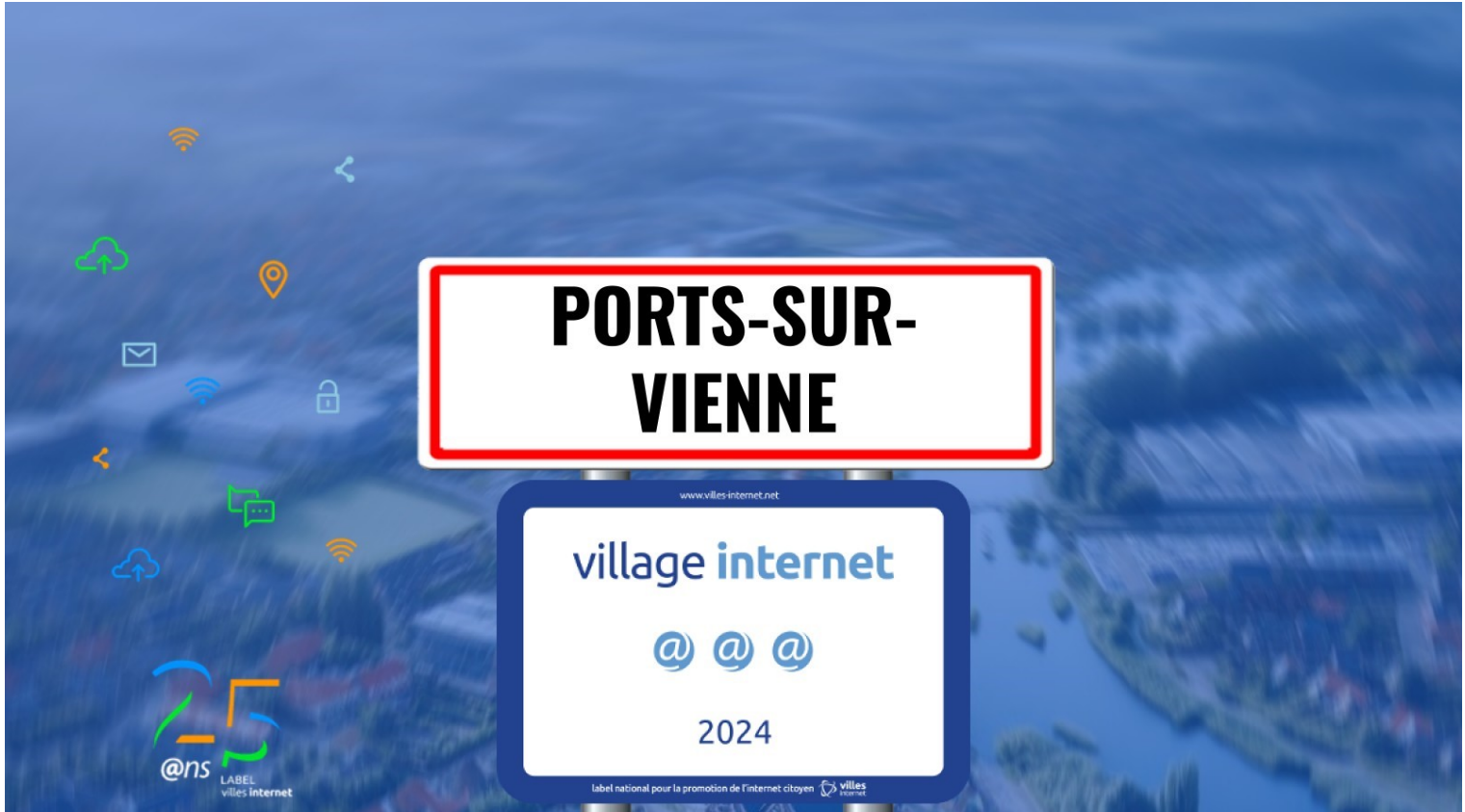




La voix de PORTS-SUR-VIENNE

N°119 - FEVRIER 2024

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne



PORTS-SUR-VIENNE



**@@@ en 2024,
7ème année de labellisation**



Dépistage des cancers : des modalités simplifiées et dématérialisées



Se faire dépister d'un cancer, même quand on est en bonne santé, peut permettre de le diagnostiquer tôt, de détecter des lésions précancéreuses et de mieux soigner la maladie voire d'éviter son apparition. L'Assurance maladie simplifie en 2024 les modalités d'invitation des personnes concernées par le dépistage des cancers du sein, du col de l'utérus et colorectal.

Les examens de dépistage du cancer sont des analyses de surveillance, en l'absence de symptômes. Le but est de pouvoir agir si possible de manière prématurée, avant que le cancer ne se développe. Une invitation à vous faire dépister vous est adressée par l'Assurance maladie pour que vous puissiez réaliser ces examens aux âges recommandés. Si vous disposez d'un compte ameli, les invitations et les relances vous sont désormais adressées au sein de votre espace personnel du site.

Quelles sont les modalités du dépistage organisé du cancer du sein ?

Vous êtes concernée par le programme de dépistage organisé du cancer du sein si vous avez entre 50 et 74 ans. Il est recommandé de réaliser un examen tous les 2 ans. Vous recevez donc, à cette fréquence, un courrier postal d'invitation à la réalisation d'une mammographie de dépistage et d'un examen clinique. En présentant ce courrier, votre dépistage est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie ; vous n'avez pas à avancer les frais.

Si vous n'effectuez pas ce dépistage, vous recevez une première relance 6 mois après l'envoi du courrier d'invitation, puis une deuxième à nouveau 6 mois après. Si vous disposez d'un compte ameli, ces 2 relances ne sont désormais plus envoyées par courrier postal mais notifiées sur votre espace personnel.

Quelles sont les modalités du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus ?

Le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus vous concerne si vous êtes une femme âgée de 25 à 65 ans (sauf indication contraire de votre médecin). Lorsque vous avez entre 25 et 29 ans : 2 premiers examens sont réalisés à 1 an d'intervalle ;

puis, si les résultats sont normaux dans les 2 cas, un examen est réalisé 3 ans plus tard.

Ensuite, à partir de 30 ans, il est recommandé d'effectuer un dépistage tous les 5 ans, jusqu'à vos 65 ans.

Si vous n'avez pas réalisé le dépistage dans les délais recommandés, l'Assurance maladie vous envoie une invitation à le faire. Lorsque vous disposez d'un compte ameli, l'invitation est désormais dématérialisée et déposée dans votre espace personnel (conservée pendant 6 mois puis supprimée automatiquement), au même titre que les relances (une 6 mois après l'invitation si le dépistage n'est toujours pas réalisé, puis une deuxième à nouveau 6 mois après).

Que l'envoi soit fait par courrier ou de manière dématérialisée, les invitations et les relances à ce dépistage ne comportent désormais plus d'étiquettes d'identification avec code-barres ; ces étiquettes devaient être présentées lors de l'examen pour être collées sur votre fiche d'identification et sur le contenant du prélèvement.

L'analyse du prélèvement est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie sur simple présentation de l'invitation – y compris au format dématérialisé. Le prélèvement est pris en charge à 70 % par l'Assurance maladie sur la base du tarif conventionnel ; votre complémentaire santé prend en charge le montant restant lorsque le contrat que vous avez souscrit le prévoit.

Quelles sont les modalités du dépistage organisé du cancer colorectal ?

Le dépistage organisé du cancer colorectal vous concerne (hommes et femmes) si vous avez entre 50 et 74 ans.

Vous recevez tous les 2 ans un courrier postal vous invitant à vous procurer un kit de dépistage. Le test est à réaliser chez vous et à renvoyer gratuitement par courrier. La remise ou la commande du kit de dépistage du cancer colorectal sont gratuites et l'analyse du test est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie.

Désormais, lorsque vous n'avez pas effectué le dépistage, la première relance ainsi que la deuxième peuvent être dématérialisées et déposées sur votre compte ameli. Contrairement à l'invitation, ces relances ne comprennent pas les étiquettes à coller sur votre fiche d'identification et sur le tube contenant votre prélèvement.

Par ailleurs, vous pouvez désormais obtenir les résultats de votre dépistage à travers un lien envoyé par SMS, si vous avez indiqué votre numéro de téléphone sur votre fiche d'identification. Si ce n'est pas le cas, vous recevrez vos résultats par

JO 2024 : anticipez vos déplacements !



Quels impacts vont avoir les Jeux olympiques et paralympiques sur mes déplacements et mon quotidien ? Comment les anticiper ? Pour la « plus grande opération de transports jamais réalisée en France », le ministère des Transports met à disposition des usagers un site complet d'informations pratiques et de conseils pour s'organiser.

Vous êtes un particulier, un professionnel, une collectivité et vous avez besoin d'informations concernant la tenue des Jeux olympiques et de leur impact sur votre vie quotidienne ? Vous vivez en Île-de-France, à Paris ou dans une ville accueillant des compétitions ?

Le site anticiperlesjeux.gouv.fr proposé par le ministère des Transports est destiné à vous aider dans votre organisation logistique durant cette période, alors qu'environ 800 000 personnes par jour sont attendues durant l'événement.

Rappel des dates

Les Jeux olympiques auront lieu **du 26 juillet au 11 août 2024**.

Les Jeux paralympiques se tiendront **du 28 août au 8 septembre 2024**.

Que propose ce site d'information ?

Plusieurs types d'entrées sont proposées en fonction de votre statut et de l'information dont vous avez besoin :

Consulter le [tutoriel des cartes interactives](#).

Vous trouverez également des [FAQ](#) (particuliers/professionnels) répondant à toutes les questions que vous vous posez, par exemple :

Des outils pratiques

<p>BAR HÔTEL RESTAURANT TRAITEUR SERVICE DE PROXIMITÉ Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 14h Menu ouvrier, cuisine de terroir</p> <h1>L'ESCALE</h1> <h2>PORTS-SUR-VIENNE</h2> <p>10, place Romain Rideau Mail : escale@escale-ports-37.fr Site web : escale-ports-37.fr Téléphone : 02 47 73 14 56 Pagefacebook : https://www.facebook.com/groups/225623853673436</p>	<p>BAR HÔTEL RESTAURANT TRAITEUR SERVICE DE PROXIMITÉ Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 14h Menu ouvrier, cuisine de terroir</p> <h1>L'ESCALE</h1> <h2>PORTS-SUR-VIENNE</h2> <p>10, place Romain Rideau Mail : escale@escale-ports-37.fr Site web : escale-ports-37.fr Téléphone : 02 47 73 14 56 Pagefacebook : https://www.facebook.com/groups/225623853673436</p>	<p>BAR HÔTEL RESTAURANT TRAITEUR SERVICE DE PROXIMITÉ Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 14h Menu ouvrier, cuisine de terroir</p> <h1>L'ESCALE</h1> <h2>PORTS-SUR-VIENNE</h2> <p>10, place Romain Rideau Mail : escale@escale-ports-37.fr Site web : escale-ports-37.fr Téléphone : 02 47 73 14 56 Pagefacebook : https://www.facebook.com/groups/225623853673436</p>
--	--	--

Ce qui change en février 2024



Baisse du taux du livret d'épargne populaire à 5 % ; maintien du taux de rémunération du livret A à 3 % ; hausse des tarifs de l'électricité ; premier versement d'allocation de stage pour les lycéens de la voie professionnelle ; prolongation de la campagne de vaccination

contre la grippe ; dates des vacances d'hiver, soldes... Service-Public.fr fait le point sur ce qui change en février 2024.

Argent et consommation

Baisse du taux du livret d'épargne populaire à 5 % ; maintien du taux de rémunération du livret A à 3 % ; hausse des tarifs de l'électricité au 1^{er} février 2024. Fin des soldes d'hiver le 6 février.

[Baisse du taux du livret d'épargne populaire à 5 %](#)

[Livret A : maintien du taux à 3 % jusqu'en janvier 2025](#)

[Électricité : les tarifs augmentent en février !](#)

[Soldes d'hiver 2024 : les dates](#)

Famille

Les vacances scolaires d'hiver 2024 débutent le samedi 10 février pour la zone C, le 17 février pour la zone A et le 24 février pour la zone B.

[Les vacances d'hiver 2024 : les dates zone par zone](#)

Social-Santé

La circulation des virus grippaux étant encore active, la campagne de vaccination contre la grippe est prolongée jusqu'au 29 février 2024.

[Vaccination contre la grippe saisonnière : la campagne est prolongée jusqu'au 29 février](#)

Papiers-Citoyenneté

Retrouvez les dates du recensement de la population en 2024. Pour les communes de moins de 10 000 habitants : jusqu'au 17 février ; du 1^{er} février au 2 mars à La Réunion et à Mayotte. Pour les communes de plus de 10 000 habitants : jusqu'au 24 février ; du 1^{er} février au 9 mars à La Réunion et à Mayotte.

[Recensement 2024 de la population : quand et où ?](#)

Travail

Le montant net social est désormais affiché sur les bulletins de paie et apparaîtra sur les relevés de prestations courant 2024. À partir du 1^{er} février 2024, le montant net social est le montant de référence à déclarer pour bénéficier de la Prime d'activité et du RSA. Les premiers versements de l'allocation minimale de stage destinée aux lycéens de la voie professionnelle démarrent en février.

[Montant net social : quels changements au 1er janvier 2024 ?](#)

[Le montant net social](#)

[Stage : revalorisation et premier versement pour les lycéens de la voie professionnelle](#)

Le Relais Emploi de Sainte Maure de Touraine (RESMT)



s'adresse à toutes personnes de la commune, les demandeurs d'emploi, les salariés en poste s'interrogeant sur leur emploi, et tout citoyen ayant besoin d'un contact avec les administrations. Il répond aux besoins des particuliers mais aussi des

entreprises, associations, collectivités dans le domaine de l'emploi.

C'est une "Passerelle pour trois missions" :

- **Insertion par l'Activité économique** : mise à disposition de personnel chez des particuliers, entreprises et collectivités locales, fonctionnement type intérim solidaire

- **Service Emploi de Proximité** : accompagnement des demandeurs d'emploi, salariés et employeurs dans leurs projets de recrutement

- **France Services** : accueil, information et accompagnement sur les démarches administratives et numériques du quotidien en lien avec les différents organismes (CAF, CARSAT, CPAM, SOLIHA, Impôts, justice, Pôle Emploi, ANTS...)

Dans ses locaux, le RESMT favorise l'accès au numérique à travers un espace de formation de 12 postes et un **Espace Public Numérique** gratuit de 3 postes en libre accès tous les matins entre 9h et 12h.

Retrouvez toutes les informations et ses actualités sur sa page Facebook Relais Emploi Sainte Maure de Touraine et sur son site Internet www.relaisemploismt.fr.

Horaires :

Du lundi au vendredi

9h - 12h sans rendez-vous

14h - 17h sur rendez-vous

Contact :

Tel : 02 47 65 67 50

Mail : accueil@relaisemploismt.fr

Bureaux : Les Passerelles 77 Avenue du Général De Gaulle
37800 Sainte Maure de Touraine

Exercice de cavalerie



Trois détachements des écoles militaires de Saumur / école de cavalerie effectueront des exercices tactiques d'instruction au profit de la division des sous-officiers et de la

formation des futurs commandants d'unité, avec un éventuel passage dans la commune de PORTS-sur-Vienne **entre le vendredi 5 et le lundi 15 avril 2024.**

Ces exercices qui pourront mettre en oeuvre des véhicules blindés non chenillés (ERC 90), des véhicules blindés légers (VBL) et des véhicules 4x4 sont susceptibles d'être menés sur le territoire et les routes traversant la commune de PORTS-sur-Vienne et ce, dans le strict respect de la réglementation routière et des propriétés privées.



Est-ce obligatoire d'assurer son animal de compagnie ?

Il n'est pas obligatoire d'assurer son animal de compagnie, sauf dans le cas de certains chiens. Sachez que vous êtes responsable des dommages qu'il pourrait causer. Service-Public.fr fait le tour de la question.

Vous possédez un chien de 1^{re} ou 2^e catégorie

Une assurance pour un animal de compagnie est **obligatoire pour les chiens de 1^{re} et 2^e catégorie.**

Vous devez souscrire une assurance si vous possédez un [chien susceptible d'être dangereux](#) :

chien d'attaque ; chien de garde et défense.

Entrent notamment dans cette catégorie les chiens de race American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa.

Un contrat d'assurance **responsabilité civile** est requis pour les chiens de 1^{re} et 2^e catégorie. En l'absence d'assurance, vous encourez une amende d'un montant maximal de **450 €**.

Une assurance animal de compagnie est-elle obligatoire pour les autres animaux ?

L'assurance est une option.

Cependant, vous êtes **responsable des dommages matériels et corporels** qu'il peut causer à un tiers. Cela vaut que votre animal soit sous votre garde et votre surveillance ou qu'il se soit échappé ou égaré.

En pratique, votre assurance habitation comprend une [garantie responsabilité civile](#) qui permet de couvrir les dommages pouvant être causés par votre animal.

En l'absence d'assurance, vous devez dédommager vous-même les dégradations et dommages faits par votre animal.

Retrouvez dans la fiche de Service-Public.fr les avantages et les modalités de l'assurance relative aux animaux de compagnie : [Doit-on assurer son animal de compagnie ?](#)



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mercredi 13 décembre 2023

Informations :

Le permis de construire de la centrale photovoltaïque a été déposé le 25 novembre 2023
Les emplois créés sur le SPIC ont été pourvus
La commune adhère à la CACiC (Centrale de Référencement et Conseil Santé)
Ouverture de l'ESCALE le 22 décembre 2023 à midi
Vœux 2024 de la municipalité le vendredi 12 janvier 2024

LABEL BISTROT DE PAYS



Soutenir le bistrot de votre village - Label Bistrot de Pays

Chaque conseiller a été destinataire de l'appel à projet national :

« Critères d'éligibilité

État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation

Autres critères d'éligibilité :

- Le bistrot est situé dans une commune rurale*.
- Le bistrot candidat est le dernier ou l'un des derniers commerces de la commune ou du hameau. Lorsque ce n'est pas le cas, il doit se distinguer des autres au regard de la charte Bistrot de Pays.
- Le bistrot est ouvert au minimum 9 mois dans l'année.
- Le bistrot dispose d'une Licence III ou IV.

L'offre de restauration du bistrot doit refléter le patrimoine culinaire régional et/ou français. L'établissement privilégie l'utilisation de produits locaux et de saison. La majorité des plats sont faits maison. Les tarifs pratiqués se situent dans la gamme moyenne.

Il n'y a pas d'obligation a priori pour le bistrot de proposer des services complémentaires à l'activité de café-restaurant. Les autres services (épicerie, hébergement, dépôt de pain...) sont mis en place à l'initiative du bistrotier en fonction du contexte local notamment des commerces sédentaires ou ambulants présents autour du bistrot. »

Le BHRT-SP « l'ESCALE » répond à tous les critères d'éligibilité

« **Bistrot de Pays** » est une marque commerciale française déposée pour un label concernant des établissements de restauration ou des débits de boisson qui ont pour but de « contribuer à la conservation et à l'animation du tissu économique et social en milieu rural par le maintien d'un lieu de vie du village ».

En France, les bistrotiers ruraux constituent des lieux uniques de rencontre, de lien social, de découverte et d'animation locale. Souvent, ces bistrotiers sont les seuls points de services de proximité encore présents au sein des villages. Le label Bistrot de Pays valorise l'esprit du lieu que porte chaque bistrot, participe à sa sauvegarde, à son développement et à sa transmission. Le conseil municipal est invité à solliciter le label pour ajouter à la notoriété du BHRT-SP.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge M le Maire de solliciter le label « bistrot de pays »

EPICERIE PARTICIPATIVE

Le maire rappelle l'équipement des vitrines installées dans le bar de l'ESCALE sur un programme du Pays du Chinonais après une étude sur les tournées alimentaires et le concept de dépôt pour les personnes absentes au moment du passage des commerçants, avec les sites de SAINT GERMAIN sur Vienne, PARÇAY-sur-Vienne et PORTS-sur-Vienne pour assurer une fonction relais des produits d'épicerie. Il ajoute également l'expérience conduite avec « la ruche qui dit oui » et les 16 vendredis d'ouverture en 2023. Enfin, il rappelle le chiffre d'affaire substantiel révélé par la comptabilité de la SARL locataire de 2018 à 2022 sur le volet épicerie. Le maire rappelle enfin le dispositif national « Local.ht » dans lequel l'ESCALE est un point d'échanges entre producteurs et consommateurs.

Chaque conseiller a été destinataire de l'appel à projet national :

« Critères d'éligibilité

État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation

Dépenses/actions couvertes : Dépenses d'investissement

Autres critères d'éligibilité :

Nous veillons à ce que les critères soient souples afin de garantir la prise en main du dispositif par les citoyens :

- Être situé dans une commune de moins de 3 500 habitants ;
- Sans commerce alimentaire similaire ».

Le BHRT-SP « l'ESCALE » répond à tous les critères d'éligibilité et atteste de son investissement dans la dimension participative au bénéfice du territoire.

« Ouvrir une épicerie participative dans son village

L'épicerie participative et citoyenne : une réponse à la désertification commerciale en zone rurale.

Sous forme associative, une épicerie participative est gérée par les citoyens eux-mêmes. Chacun donne deux heures de son temps par mois pour faire tourner la boutique. Le bon fonctionnement est assuré par un logiciel de gestion (prise et réception de commande, gestion des stocks, comptabilité, trésorerie, gestion des plannings bénévoles...). Les produits, choisis et achetés en circuits courts par les consommateurs eux-mêmes auprès des producteurs locaux ou de grossistes, sont revendus sans marge aux adhérents de l'épicerie. N'impliquant aucune charge, le modèle s'émancipe de toute logique de rentabilité, ce qui assure un fonctionnement pérenne de l'épicerie. Le local, le plus souvent prêté par la mairie, devient un centre de rencontre, de partage et d'engagement : bien plus qu'une épicerie, c'est un lieu de sociabilité et de convivialité »

Le conseil municipal est invité à solliciter le label pour permettre au plus grand nombre de

S'impliquer dans une communauté et créer du lien social dans le village

Favoriser les producteurs locaux et créer un système alimentaire local

Par l'action créer les bonnes solutions

Par 5 voix pour, et 3 abstentions, le conseil municipal charge M le Maire de solliciter l'aide nationale pour la mise en place d'une épicerie participative

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le maire rappelle la délibération du 23 août 2023 relative à la cartographie des EnR au titre de la loi d'accélération.

La DDTÉ a communiqué le 30 novembre 2023 :

« Il n'est pas possible de transcrire les parcelles identifiées pour être des ZAER sur la carte interactive.

Les collectivités se verront notifier les codes d'accès à leur compte sur la plateforme nationale à compter du 11-12 et pourront alors matérialiser les périmètres identifiés lors de leurs travaux. »

A la date du 13 décembre, aucune communication n' a été réalisée.

La mairie est saisie d'une demande individuelle d'inscrire la parcelle ZN1 de 4450 m² dans le cadre des ZAE

Cette demande induit la nécessité d'une concertation communale dont la définition et les modalités restent en attente de communication des services de l'Etat de l'Indre et Loire.

Il est proposé au conseil municipal de surseoir à statuer sur la demande formulée

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de surseoir à toute décision sur la demande dans l'attente des précisions des services de l'Etat en Indre et Loire

SMAEP LA CROSSE RPQS 2022

Le service public d'eau potable dessert 8 746 habitants au 31/12/2022 (9 040 au 31/12/2021).

Le service public d'eau potable dessert 5 580 abonnés au 31/12/2022 (5 607 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 15,33 abonnés/km au 31/12/2022 (15,4 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,57 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,61 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 109,66 m³/abonné au 31/12/2022. (87,59 m³/abonné au 31/12/2021).

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, 45 840,95 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0749 €/m³ pour l'année 2022 (0,0244 €/m³ en 2021).

DÉCISIONS MODIFICATIVES

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 : il est réalisé "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget" qui a été fixé à 7,5% pour chaque section pour l'exercice 2023.

Opérations effectuées :

5426,15 € en moins sur le chapitre 23 pour abonder le chapitre 66 de la même somme

ACCESSIBILITÉ

Une campagne de contrôle départementale a été initiée par l'Etat et la commission ad hoc s'est déplacée le 20 novembre 2023 pour vérifier les dispositifs d'accessibilité de la mairie, de l'église et de l'ESC2R dont les rapports sont à recevoir. La commission s'est félicitée de la qualité des réalisations de la mairie.

Le maire a profité de cette expertise pour solliciter les avis concordants sur le club house, l'EPN et le BHRT-SP.

Sur ces trois lieux les conseils ont été formulés

Escal

- Chambre PMR : giration de 1,50 dans la chambre

- Traitement des escaliers : visuel en nez de marche

- Dimensions requises pour la Tablette PMR Bar : Profondeur minimum : 30 cm // Hauteur du dessous 70 cm minimum //

Hauteur du dessus : 80 cm maxi

Vestiaires stade

- Poignées de portes facilement préhensibles entre 0,90 et 1,30

- Les fentes des grilles ne doivent pas présenter une largeur de plus de 2cm

Espace numérique

- Il est recommandé une hauteur minimale de 5cm pour le chasse roue

Annexe remarques sur le PV du 20 novembre 2023

Le 12/12/2023 à 22:13, LAFON Patricia a écrit :
Concernant le procès-verbal de la séance du 20/11/2023 je souhaite établir une remarque :
Dans le paragraphe Communications du tribunal administratif il a été noté « En Conclusion : le retrait du syndicat scolaire pourrait redonner à la commune la liberté de ses actions ... »
Cela n'a pas été évoqué lors de la réunion donc j'en demande le retrait du PV

Le sujet a déjà été évoqué dans le PV de séance de CM du 19 août 2020 et fait l'objet même de la requête...

Cela a été évoqué en séance du 20 novembre dans la citation du jugement du TA qui reprend la requête de la commune de PORTS-sur-Vienne : « des dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales »

Que dit l'article L.5211-19 du CGCT :

« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, .., dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. »

A noter, en complément d'information, la réunion des maires des communes de la CCTV par le DASEN, sur la nécessité de conduire un Projet Educatif Rural, eu égard, notamment, au niveau de formation des élèves des écoles du territoire dont les évaluations démontrent qu'elles se situent sous les moyennes nationales, régionales et départementales. Le DASEN invite donc à un sursaut du territoire...à suivre



Faire ensemble pour nos campagnes

Réunion publique du 30 janvier 2024 pour la mise en place d'une épicerie participative

Une vingtaine de participants auxquels la représentante de l'association nationale a répondu à toutes les interrogations.

Le principe simple d'un cercle associatif :

J'adhère, je donne 2 heures par mois, je commande, je paie, je retire

Électricité : les tarifs augmentent en février !



Au 1^{er} février 2024, les tarifs de l'électricité augmentent en France dans le cadre de la fin progressive du bouclier tarifaire qui avait été mis en place par le Gouvernement en 2021. Quelle incidence cela va-t-il avoir sur vos factures ? Comment sont fixés les

tarifs de l'électricité ? *Service-Public.fr* vous renseigne.

Le prix de l'électricité est fixé par les pouvoirs publics deux fois par an, en janvier et en août. Le ministre de l'Économie a annoncé une remontée progressive des tarifs de l'électricité pour les ménages et les professionnels à compter du 1^{er} février 2024, dans l'objectif de supprimer le bouclier tarifaire en février 2025 (il devait initialement s'arrêter à la fin de l'année 2023).

L'augmentation annoncée est de **8,6 % pour le tarif de base** et de **9,8 % pour le tarif « heures pleines-heures creuses »**.

À savoir

les tarifs de l'électricité sont soumis au marché de gros européen. Face à une augmentation importante des prix à partir de 2021, avec une répercussion sur la facture finale des ménages, le bouclier tarifaire a été mis en place pour limiter cette hausse.

En 2023, les prix du marché de gros européen ont baissé, en raison notamment de la reprise de la production électrique française issue du parc nucléaire. Le Gouvernement a décidé dans ce contexte d'envisager la sortie du bouclier tarifaire.

Pourquoi cette augmentation ?

Par rapport au tarif de base établi en août 2023, l'augmentation prévue à partir du 1^{er} février 2024 des tarifs de l'électricité est évaluée à :

8,6 % pour le tarif de base ;

9,8 % pour le tarif « heures pleines-heures creuses ».

Pour les entreprises, l'évolution se situera entre 5,2 % et 8 % selon les contrats.

Cette augmentation se traduit par une réévaluation de la **taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)**. Cette taxe passe à **21 €** par mégawattheure (MWh). En 2022 et 2023, la TICFE avait été abaissée à 1 € par MWh pour permettre de contenir les tarifs et de limiter la hausse à 4 % en février 2022, 15 % en février 2023 et 10 % en août 2023.

Pour rappel, la TICFE s'élevait, avant la crise de l'énergie, à 32,44 €/MWh.

Cette mesure fiscale décidée par le Gouvernement est indiquée dans la loi de finances pour 2024 qui précise que le tarif de l'accise sur l'électricité peut être majoré dans la limite d'un plafond. Ainsi, la hausse du prix TTC du tarif réglementé d'EDF (tarif Bleu) doit rester **inférieure à 10 %**. **les valeurs exprimées sur vos relevés sont généralement indiquées en kilowattheure (kWh). Au 1^{er} février, la TICFE passera à 0,021 €/kWh.**

La TICFE peut encore apparaître sur votre facture sous l'ancienne appellation CSPE (contribution au service public de l'électricité).

Comment est calculé le prix de l'électricité ?

Le tarif réglementé de l'électricité comprend le prix de l'abonnement et le prix de la consommation. Le premier est fixe et le second évolue en fonction des recommandations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Plusieurs facteurs entrent en compte dans la fixation du prix du kilowattheure :

plusieurs taxes : la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, précédemment appelée CSPE), la CTA (contribution tarifaire d'acheminement) et la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) ; les coûts de production, de stockage, d'approvisionnement et de commercialisation ; les coûts d'acheminement ;

la CRE propose deux fois par an une révision du tarif réglementé de l'électricité dit « tarif Bleu » d'EDF. Ce tarif concerne la majorité des foyers.

Consulter la [proposition tarifaire](#) de la CRE en janvier 2024.

À savoir

le Médiateur national de l'énergie propose un [simulateur](#) pour comparer les abonnements de base et heures pleines-heures creuses.

Ressources et Conditions de Vie

Une enquête de l'Insee Février à avril 2024

Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). L'enquête est réalisée sur un échantillon de près de 22 000 logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Certains d'entre eux se situent dans votre commune.



Mesurer pour comprendre



Les dates des élections européennes



Les élections européennes se tiendront entre le 8 et le 9 juin 2024, selon votre lieu de résidence. À l'issue de ces élections, 81 députés seront élus en France. *Service-Public.fr* vous informe.

Les élections européennes permettent aux citoyens inscrits sur

listes électorales d'élire un député au suffrage universel direct. **L'élection des députés européens aura lieu en un tour.**

La date des élections européennes diffère selon votre lieu de résidence :

le **samedi 8 juin 2024** en Polynésie française, en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

le **dimanche 9 juin 2024** pour la France métropolitaine, la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

À noter : les élections européennes dans les postes consulaires français **sur le continent américain et les Caraïbes** auront lieu le samedi 8 juin 2024. Elles auront lieu le 9 juin 2024 **dans le reste du monde.**

Les dates limites d'inscription sur les listes électorales

Pour voter, il faut être âgé d'au moins 18 ans la veille du jour du scrutin, et être inscrit sur les listes électorales. Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale en vous rendant sur la page : [interroger votre situation électorale](#).

Pour vous inscrire sur les listes électorales, la date limite est fixée :

au 1^{er} mai 2024 pour les [inscriptions en ligne](#) ;

au 3 mai 2024 pour les inscriptions par courrier, en mairie ou en consulat.

[Élections européennes 2024 : mode d'emploi pour les Français résidant à l'étranger](#)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

MaPrimeRénov' évolue : les nouvelles dispositions pour 2024



MaPrimeRénov' est une aide de l'État qui vous permet de financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement lorsque vous êtes propriétaire, que vous habitez ce bien ou que vous le proposez à la location. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif est orienté vers deux types de travaux : les rénovations dites d'ampleur et l'installation d'équipements de chauffage à énergie renouvelable ou d'eau chaude sanitaire.

Les petits travaux - comme le seul remplacement de fenêtres - ne sont désormais plus éligibles au dispositif d'aide MaPrimeRénov'. Ces travaux, qu'on appelle des « mono-gestes », sont considérés moins efficaces en termes de performance énergétique que des projets globaux. En revanche, vous pouvez encore bénéficier d'une aide financière pour le seul changement de votre solution de chauffage lorsque vous faites installer un système décarboné

(pompe à chaleur / pompe géothermique, par exemple).

Le dispositif est donc désormais divisé en deux axes : **MaPrimeRénov' Parcours accompagné** et **MaPrimeRénov' Parcours par geste**.

A noter : si vous êtes copropriétaire, il est toujours possible de bénéficier de [MaPrimeRénov' Copropriété](#) ; il s'agit d'une aide pour les travaux concernant les parties communes et les parties privatives déclarées d'intérêt collectif d'une copropriété.

Comment bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours accompagné ?

MaPrimeRénov' Parcours accompagné est dédiée aux rénovations d'ampleur. Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il faut notamment :

que votre projet comprenne au moins 2 gestes d'isolation thermique au niveau des murs, de la toiture, des sols ou des fenêtres ;

que votre chantier soit réalisé par un artisan disposant du label « reconnu garant de l'environnement - RGE » (pour les travaux de raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid, le choix d'un professionnel RGE n'est pas exigé) ;

qu'un audit énergétique soit réalisé par un professionnel avant et après les travaux afin de justifier le classement énergétique de votre logement ;

que votre projet de travaux permette un gain énergétique d'au moins 2 niveaux sur le diagnostic de performance énergétique de votre logement (le DPE, classé de A à G, donne des informations sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment) ;

que vous ayez recours au dispositif MonAccompagnateurRénov' (vous pouvez [contacter un conseiller France Rénov'](#) afin de trouver votre « Accompagnateur Rénov' »).

Le montant de l'aide dont vous pouvez bénéficier dépend des ressources de votre ménage et du nombre de niveaux que votre projet de travaux permet de gagner sur le diagnostic de performance énergétique de votre logement. Par exemple, pour les ménages « aux ressources très modestes » qui rénovent un logement pouvant être considéré comme une « passoire énergétique » (un logement dont le DPE est classé F ou G), la prise en charge peut désormais atteindre **jusqu'à 90 % de 70 000 € de travaux** hors taxes (contre 50 % de 35 000 €, en 2023).

Vous pouvez retrouver [ici un tableau des plafonds de ressources MaPrimeRénov' Parcours accompagné](#) ainsi que le taux de prise en charge possible pour vos travaux en fonction de vos ressources et du gain de niveaux sur le DPE de votre logement permis par la prestation.

A noter : MaPrimeRénov' Parcours accompagné ne s'applique pas en Outre-mer.

Quels sont les travaux éligibles à MaPrimeRénov' Parcours accompagné ?

Parmi les travaux inclus dans le dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné, on trouve :

l'isolation thermique (isolation des murs par l'extérieur ou l'intérieur, isolation de la toiture terrasse...)

des travaux concernant les ouvertures (installation d'une porte d'entrée isolante, mise en place de fenêtres double ou triple vitrage...)

des travaux relatifs au chauffage (installation d'une pompe à chaleur air/eau, d'un système de régulation et de programmation du chauffage, ou de robinets thermostatiques...)

des travaux dits « confort d'été » (mise en place de protections solaires des fenêtres ou l'installation de brasseurs d'air fixes).

Quelles sont les dispositions de MaPrimeRénov' Parcours par geste ?

La liste des travaux et des prestations éligibles à ce dispositif n'est pas exactement la même si votre logement se trouve en France métropolitaine ou s'il se situe en Outre-mer. Parmi les prestations éligibles à MaPrimeRénov' Parcours par geste, on trouve :

des travaux concernant le chauffage et l'eau chaude sanitaire (installation d'une chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses, mise en place d'un équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique...)

des travaux relatifs à la ventilation (mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée double flux autoréglables ou hygroréglables) ;

l'isolation thermique (isolation des murs en façade ou pignon, isolation des rampants de toiture et plafonds de combles...).

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste, vous devez installer un équipement de chauffage renouvelable ou d'eau chaude sanitaire (cela n'est pas obligatoire si votre logement est situé en outre-mer ou s'il s'agit d'un appartement).

Vous pouvez, en complément, faire réaliser des travaux d'isolation.

Vous pouvez retrouver [ici un tableau avec l'ensemble des travaux éligibles à MaPrimeRénov' Parcours par geste en fonction de la situation géographique de votre logement](#) (en France métropolitaine ou en outre-mer), ainsi que les plafonds de ressources MaPrimeRénov' Parcours par geste et le montant possible de l'aide dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre niveau de ressources et de la situation géographique de votre logement.

A noter : MaPrimeRénov' Parcours par geste ne s'applique pas aux ménages « aux ressources supérieures » (le plafond de ressources dépend notamment du nombre de personnes composant le ménage).



**Vente de chaise 5 € l'unité.
46 unités restent disponibles**



La vie communale



Merci !
Saluons le travail coopératif
des exploitants agricoles
qui veillent à laisser les
voies de circulation dans un
état ordinaire de sécurité

TOURAINES VAL DE VIENNE
Communauté de communes

Enquête mobilité
05/02 > 11/03

Construisons ensemble vos déplacements de demain en Touraine Val de Vienne !

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne réalise une enquête pour connaître vos pratiques de mobilité et vos besoins futurs en termes de déplacements du quotidien.

Votre avis nous intéresse !

Scannez et répondez à l'enquête !

cc-tvv.fr

RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Dépôt de pain

BAR HÔTEL RESTAURANT TRAITEUR
SERVICE DE PROXIMITÉ
Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 14h
Menu ouvrier, cuisine de terroir

L'ESCALE
PORTS-SUR-VIENNE

10, place Romain Rideau
Mail : escale@escale-ports-37.fr Site web : escale-ports-37.fr Téléphone : 02 47 73 14 56
Pagefacebook : <https://www.facebook.com/groups/225623853673436>

Vacances à la mer
« Colo de la Faute »

À 150m de la plage

La Faute-sur-mer (Vendée)
Du 8 au 22 juillet 2024

Séjour 6-10 ans
Baignades, jeux, pêche, découverte du milieu marin, soirées récréatives à thème, activité nautique
Tarif du séjour : 620 €

Séjour 11-12 ans
Activités du groupe 6-10 ans avec option stage de voile en mer sur catamaran
Tarif du séjour : 650 €
Supplément stage voile : 80€

Séjour Ado 13-16 ans
6-15 juillet et 15-22 juillet
Multi-activités nautiques : Voile, kayak de mer, paddle, sortie en mer sur catamaran habitable, Soirées à thème.
Tarif 8 jours : 450 €
Tarif 2 x 8 jours : 850€

information & inscription sur
<https://centrevacances-lafaute.fr>

Réunion du prochain conseil municipal
Mercredi 13 mars 2024 19h ESC2R